

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1^{er} avril à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

PRÉSENTS : Marcel PICHOT - Sonia PERTEL - Noëlla GENISSEL – Didier ROSSELIN - Emmanuel COLLET - Mickaël PELLAN - Aurélien DESWARTE - Chantal DECLOITRE - Karinne TREGOUET - Ludocie DEMEURÉ - Vanessa VETIL - Thierry JEANNEY -

ABSENTS EXCUSÉS ; Sylvie BINARD; Philippe LEVREL

Secrétaire de séance : Mme Noëlla GENISSEL

Date de convocation : Le 25/03/2025

Nombre d'élus en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12
--

À l'ouverture de la séance du mardi 1^{er} avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si chacun a bien pris connaissance du compte rendu de la séance précédente, en date du 13 mars 2025. L'ensemble des membres présents déclare à l'unanimité avoir pris connaissance dudit document et en approuve le contenu.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le Maire ou son suppléant peut donc, en cours de séance, appeler le Conseil Municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance, mentionnées sur les convocations.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur la vente des chemins ruraux ZA N° 128 – ZL 138 -ZO 123 – ZS 226 – ZA 127 et ZL 139
2. Délibération vente- déclassement et désaffectations des chemins ruraux
3. Délibération portant sur le choix de l'agence bancaire pour un emprunt de 200 000 €
4. Délibération portant sur la subvention pour l'Entente Hardouinai Mené (ADMR, ASEC et MFR)

DEL-2025-06-Délibération portant sur la vente des chemins ruraux ZA N°127 et N°128; ZL N°138 et N°139 ; ZO N°123 et ZS N°226

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Considérant que l'avis du service des Domaines est facultatif pour les communes de moins de 2000 habitants en cas de cession d'immeuble ;

Considérant que le morceau du chemin rural sis Les Rues Briand cadastré (Ancien cadastre ZA N°93), nouveau ZA N°128 n'est plus utilisé par le public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **Constata** la désaffectation des chemins ruraux susvisés,
- **Décide** de poursuivre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- **Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 € ,
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur,
- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

DEL-2025-07-Délibération vente- déclassement et désaffectations des chemins ruraux

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération n)2021 – 105 en date du 16 décembre 2021.

Vu le registre d'enquête clos le 2 mai 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Mr Michel CAINGNARD le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les biens communaux listés ci-dessous étaient à l'usage des chemins ruraux,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ils sont exploités et ne sont plus accessibles au public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens et un déclassement du domaine public,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- CONSTATE la désaffectation des biens
 - Le chemin rural sis Les rues Briand cadastré ZA N° 128
 - Le chemin rural sis La Ville Es Mercier cadastré ZL N°138
 - Le chemin rural sis l'Escaromel cadastré ZO N° 123

- CONSTATE le déclassement des biens
 - Le chemin rural sis Les Champs Pottier cadastré ZS N°226
 - Le chemin rural sis La Ville Es Mercier cadastré ZL N° 139
 - Le chemin rural sis Gredan cadastré ZA N°127

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 € ,
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- Le tableau de classement des chemins sera mis à jour à la suite de cette décision.

DEL-2025-08- Délibération portant sur le choix de l'agence bancaire pour un emprunt de 200 000 €

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole un emprunt de 200 000 € pour les travaux d'investissement prévus par la commune. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté : 200 000 €

Taux d'intérêts : 3.3800 %

Type de taux : Fixe

Durée du contrat de prêt : 180 mois (ans)

Echéance : Trimestrielle

Type d'amortissement : Linéaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants de :

- **Valider** le prêt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Côtes d'Armor selon les caractéristiques indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DEL-2025-09- Délibération portant sur la subvention pour l'Entente Hardouinai Mené (ADMR, ASEC et MFR)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené,

Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 06 juin 2018,

Vu la décision n°1 de la Commission d'entente intercommunale du Pays Hardouinai Mené en date du 27 février 2025,

Mr le Maire rappelle que la commission d'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision n°1 de la commission d'entente intercommunale en date du 27 février 2025, le Conseil Municipal est invité à valider cette dernière et à s'engager à verser à la mairie de Merdrignac, commune référente pour les opérations comptables, le montant de la somme demandée.

La décision n°1 concerne les subventions aux associations et alloue les montants suivants :

- ASEC : 57 000 €
- Familles rurales : 63 000 €
- ADMR : 12 000 €

- Ligne de trésorerie entente : 1303 €
- ODCM : 1000 €
- Le montant de ces attributions étant réparti entre les communes en fonction du critère population, la participation du Loscouët-sur-Meu est calculée comme suit :

Association	MONTANT
ASEC	4 435,08 €
FAMILLES RURALES	8 541,05 €
Frais de fonctionnement	845,80 €
Alsh	4 901,93 €
Jeunesse	2 793,32 €
ADMR	933,70 €
Ligne de trésorerie ENTENTE 0,15 cts / habitants	101,38 €
ODCM	77,81 €
TOTAL	14 089,02 €

Montant attribué pop DGF 676 Habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- **De valider** la décision n°1 de l'entente
- **De s'engager** à verser à la mairie de Merdrignac la somme de 14 089.02 €

La secrétaire de séance
Noëlla GNISSEL,
3^{ème} adjointe

Le président de séance
Marcel PICHOT,
Le Maire

Le Maire lève la séance à 22 heures et trente minutes

Délibérations envoyées à la Préfecture des Côtes d'Armor le 03 /04/2025.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du 09/04/2025.